

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 07 juillet 2025 à 20 heures 00 minutes

Présents :

M. CASTANO Didier, Mme CHAUSSE Tracey, M. COULON Hervé Jean-Noël, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Jean-Claude, M. COURPRON Tony, M. DELAGE Vincent, M. FARFIER Floris, M. FEUGNET Christophe, M. LATASTE Fabrice, Mme MARCHAIS Gisèle, Mme POUZAUD Danielle, M. SCIARD Hughes, Mme TESSIER Georgette

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. POINTREAU Nicolas

Secrétaire de séance : Mme COUNIL Marie-Hélène

Président de séance : M. SCIARD Hughes

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

1 – Travaux salon de coiffure / avancement et avenants divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des divers ajustements concernant les marchés de travaux suite à la nécessité d'exercer des travaux supplémentaires ou de modifier certaines prestations.

Lot 4 Entreprise FEUGNET pour un montant de 634,00 € HT soit 3,82 % du montant du marché

Lot 6 Entreprise GREZIL pour un montant de 251,02 € HT soit 2,25 % du montant du marché

Lot 7 Entreprise MARRAUD pour un montant de 570,00 € HT soit 14,69 % du marché

Info sous traitance:

Lot 6 Entreprise GREZIL à l'entreprise BP RENOV de Mérignac pour un montant de 4 451,56 € HT

2 – Salon de coiffure : rupture ancien bail nouveau bail et montant du loyer

Il sera mis fin par accord signé des deux parties à l'ancien bail en cours avec Madame Kelly REAU et un nouveau bail commercial sera établi dès que la date d'entrée dans les nouveaux locaux sera fixée.

Le Conseil Municipal fixe le montant du loyer à 400 € HT et la caution à un mois de loyer.

Une délibération sera prise à la prochaine réunion.

3 – France Services : Modification de la délibération N°2025_15 durée contrat initial Délibération N°2025_22

- ✓ Vu la délibération N°2025_15 concernant la création de deux emplois permanents d'agents d'accueil du bureau France Services, et notamment son article 4 qui précisait une durée initiale du contrat de 1an ;
 - ✓ Vu les différentes obligations afin d'obtenir la labellisation nécessaire à l'ouverture de ce bureau,
 - Considérant la nécessité de proposer des contrats supérieurs 1 an aux agents ;
- Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de modifier l'article 4 de la délibération N° 2025_15 en ce sens :
- « le contrat sera d'une durée initiale de 2 ans renouvelable expressément, dans la limité de 3 années ».**

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- ✓ D'approuver cette proposition
- ✓ De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

4 – Modification simplifiée N°2 du PLU Délibération N° 2025_23

Objet de la modification simplifiée :

Le Plan Local d'Urbanisme de SAINT THOMAS DE CONAC a été approuvé par décision municipale le 29 juin 2022. Il a fait l'objet d'une première modification simplifiée approuvée le 20

février 2023.

La municipalité souhaite engager une nouvelle procédure de modification simplifiée du PLU qui portera sur une modification mineure du règlement écrit du PLU concernant l'article 9 des dispositions générales portant sur l'aspect extérieur des constructions et notamment la réglementation de l'intégration des panneaux solaires en toiture. En effet, la règle actuelle demande que les panneaux soient non saillants et encastrés dans l'épaisseur de la couverture. Cette disposition est trop contraignante pour la plupart des projets où les panneaux sont surimposés sur la couverture existante. Une règle plus souple est donc proposée par la présente procédure visant à ne pas bloquer les projets de panneaux solaires en toiture tout en maintenant un principe général d'implantation discrète et harmonieuse.

Cette modification entre dans le champ d'application de l'article L. 153-45 1° du Code de l'Urbanisme, concernant une adaptation du règlement écrit qui ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.
Définition des modalités de mise à disposition du public :

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier aux heures et jours d'ouverture de la mairie **du 15 septembre 2025 au 15 octobre 2025 de 09h00 à 12h00 du lundi au vendredi.**
- tenu d'un cahier d'observations tout le long de la mise à disposition.

Exposé de la procédure engagée :

L'ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a modifié les conditions de mise en œuvre de la modification simplifiée.

La modification simplifiée d'un PLU est une procédure permettant des modifications du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation relevant :

- de toutes les modifications autres que celles qui n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun (et hors champ de la révision), c'est-à-dire ne permettant pas de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; ni de diminuer ces possibilités de construire ; ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- de la rectification d'une erreur matérielle,
- des majorations des possibilités de construire des droits à construire prévus à l'article L. 151-28

Le dossier de modification simplifiée doit être notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme avant la mise à disposition du projet au public.

De plus, les modalités de la mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du Conseil municipal et faire l'objet, au moins 8 jours avant son début, d'une publication d'un avis dans un journal indiquant les dates, lieux et heure de consultation conformément aux articles L.153 40 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que ce dossier de modification simplifiée sera notifié à M. le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme préalablement à sa mise à disposition au public.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Le conseil municipal :

- décide d'engager la modification simplifiée n°2 du PLU,
- décide d'adopter les modalités de mise à disposition au public proposée,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153.20 à R.153.22

du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

5 – Virement de crédits/fongibilité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer les virements de crédits suivants conformément au taux de fongibilité de 7,5 % voté lors du Budget Primitif 2025.

Section d'investissement :

Compte 2132 ou 2131 : - 7000

Compte 202 : +1000 Révision PLU

Compte 203 : +6000 Diagnostic église

6 – Délibération portant modification de la rémunération de l'emploi d'adjoint Technique territorial polyvalent du Service scolaire Délibération N°2025_24

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Conformément aux articles L313-1 et suivants du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 qui prévoit que la rémunération :
 - des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 de ce même décret ou de l'évolution des fonctions ;
 - des agents employés à durée déterminée auprès du même employeur en application de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique fait l'objet d'une réévaluation, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 de ce même décret ou de l'évolution des fonctions, au moins tous les trois ans, sous réserve que celles-ci aient été accomplies de manière continue.
- ✓ Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et suivants et L332-8 ;
- ✓ Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- ✓ Vu la délibération en date du 18 mai 2017 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique territorial pour le Service scolaire contractuel et fixant la rémunération à l'échelon 3 du grade d'adjoint technique territorial ;
 - Considérant qu'un entretien professionnel a été préalablement réalisé ;
 - Considérant que les résultats de l'entretien professionnel ou l'évolution des fonctions justifient la réévaluation de la rémunération de l'intéressé(e) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Maire propose à l'assemblée,

À compter du 1^{er} septembre 2025, l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi d'adjoint technique territorial polyvalent du service scolaire sera rémunéré **par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint Technique Territorial dans la limite du 12^{ème} échelon.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : d'adopter cette modification.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 64, article(s) 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

7 - Désignation d'un Conseiller Municipal pour la signature de la déclaration préalable concernant le changement de destination d'une cave en bureau France Services

DP 01741025H00016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant les bâtiments communaux, il peut déposer la demande mais ne peut pas émettre un avis ni délivrer l'autorisation.

Conformément à l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire, ainsi pour chaque dossier il conviendra de délibérer.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier en cours :

- Changement de destination d'un cave en bureau France Services N° DP 017 410 25 H0016
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne **Monsieur Floris FARFIER** pour signer les documents correspondants à cette décision, notamment l'arrêté d'autorisation.

8 - Questions diverses

Sécurité routière « Conac » : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la pétition concernant la vitesse à Conac à la suite de la mort de plusieurs chats écrasés. Il précise qu'il a reçu les services du Département mais les comptages déjà effectués indiquent que 85 % des véhicules respectaient les limitations. La Commune ne peut pas faire d'installations sans l'aval du Département. Un nouveau comptage sera refait cette année.

A l'étude : chicane, panneaux 30, feux rouge radar...(Les ralentisseurs sont interdits).